



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2012 20h30

L'an deux mil douze, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 14 septembre.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, DEMAGNY, adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, M. ORGEL, Mme ULL GRAVE LAGAE, M. BLOT, Mme BOIZOT, MM. BERNARD, GOURDIN, DROUVILLE, Mme AGUILAR.

Absents excusés représentés : M. ROBERT (pouvoir à M. FOURCADE), M. GRILLET (pouvoir à M. LENOIR), M. HAMAM (pouvoir à M. BONINO), Mme THOMAS (pouvoir à Mme LANOUE), Mme DA CUNHA (pouvoir à Mme PION), Mme PRIEUR (pouvoir à Mme AGUILAR), Mme HEDOU (pouvoir à M. GOURDIN).

Absents excusés : Mme DELAVOIX, MM. DUGNY, STAL.

Secrétaire de séance : Mme ULL GRAVE LAGAE.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte. Il annonce que seront présentés, au titre des questions diverses, un point sur le SDIS et un autre sur la foire de Tonnerre.

Il annonce également une collecte organisée par le CCAS dans le cadre de la Banque alimentaire de Bourgogne les 23 et 24 novembre 2012 au Auchan de Tonnerre. Il y a un besoin d'élus pour encadrer les volontaires. Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire auprès de Mme Maupois.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Ull Grave Lagae est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin 2012

Madame Aguilar aurait souhaité que soit indiqué en 1^{ère} page du compte rendu, qu'elle avait fait remarquer en début de séance, que si elle

n'avait pas été présente, le quorum n'aurait pas été atteint.

Monsieur Gourdin indique qu'il s'est forcément abstenu au dernier conseil municipal puisqu'il était absent non représenté.

Le compte rendu est approuvé avec ces remarques.

3) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Convention de prestations de services **Distribution du bulletin municipal juin 2012**

Il a été décidé de conclure deux conventions avec Monsieur Mohamed Kadri, l'une pour la distribution mutualisée du numéro de juin du *bulletin municipal* et d'un dépliant édité par la CCT au prix de 300 € TTC pour chaque entité d'une part, et l'autre pour la distribution du magazine « Festivitésmag Tonnerrois » au prix 400 € toutes taxes et charges comprises.

Représentation de théâtre **Compagnie de théâtre nomade** **Spectacle el gringo**

Il a été décidé de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « El Gringo » avec la compagnie du Théâtre Nomade » pour une représentation nocturne le 15 août 2012 à 21h00, dans la salle de l'hôtel-Dieu en raison de la menace d'orage, en contrepartie d'un cachet toutes taxes et charges comprises de 1 000,00 € (mille euros) et de la fourniture d'un repas à cinq personnes après le spectacle.

Madame Lanoue a assisté à cette représentation et informe qu'il s'agissait d'un très bon spectacle.

Convention d'occupation de locaux avec la commune de Viviers pour le camp « raid aventure du centre social »

Il a été obtenu du maire de la commune de Viviers la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes communale et du terrain adjacent, aux fins d'organisation du camp « Raid aventure » du 6 au 7 août 2012.

Convention d'occupation de locaux avec la commune de Champs sur Yonne pour le camp « raide aventure du centre social »

Il a été obtenu du maire de la commune de Champs-sur-Yonne la mise à disposition d'un terrain de sport et de vestiaires adjacents du 9 au 10 août 2012.

Monsieur Fourcade remercie les deux communes et souligne le succès du Raid Aventure auprès des jeunes.

Tickets activ +
Convention avec la caisse d'allocations familiales de l'aube

Il a été décidé de reconduire la convention avec la Caf de l'Aube pour le remboursement à la commune des coupons activ+ d'un montant unitaire de 16 € présentés par les familles pour l'année scolaire 2012-2013.

Spectacle enfants « Tout Petits » de la Compagnie Musicalix

Dans le cadre de l'anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, il a été décidé de conclure avec la compagnie Musicalix un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « *La rivière au bord de l'eau* » pour une représentation donnée par M. Philippe Bouchard au centre social le 21 novembre 2012 à 9h30 en contrepartie d'une participation financière de la ville de 700,00 € toutes charges et taxes comprises.

Marché de livraison de repas pour la restauration scolaire et périscolaire des prés-hauts - Avenant n°3

Considérant que la société Elite restauration donne satisfaction dans l'exécution de ses obligations contractuelles envers la commune, il a été décidé de conclure un avenant n° 3 prolongeant d'une année à compter du 2 septembre 2012 jusqu'au 1^{er} septembre 2013, le marché susvisé aux conditions tarifaires suivantes :

	Prix unitaire initial du repas livré HT	Prix unitaire HT révisé
Repas enfant en bas-âge Halte garderie	2,60 €	2,66 €
Repas enfant école maternelle	2,51 €	2,57 €
Repas enfant école élémentaire ou accueil de loisirs	2,51 €	2,57 €
Repas adulte accompagnateur	2,60 €	2,66 €
Goûter halte-garderie	0,70 €	0,72 €

Taux de TVA : 5,5 %.

Soit une augmentation de 2,47 % entre septembre 2010 (prix initial) et septembre 2012. Augmentation de 2012 par rapport à 2011 : 1,15 %.

Maintenance copieurs

Il a été décidé de conclure des contrats de maintenance complète (consommables et dépannages) avec la société Dactyl Buro pour les copieurs installés au 1^{er} étage de la mairie (0,0035 € la copie A4 noir/blanc, 0,0385 € la copie A4 couleur) et à l'école Emile Bernard (0,0035 € la copie A4) pour une durée de 5 ans, prix révisibles annuellement.

Fourniture de gaz au gymnase Abel Minard
Convention Gaz de France Provalys

Il a été décidé de souscrire aux conditions particulières de vente de gaz naturel n° 20120516-11912 proposées par Gaz de France Suez pour la fourniture de gaz du gymnase municipal ci-après résumées :

- Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} août 2012, susceptible de reconduction expresse par période d'un an dans la limite de 2 renouvellements ;
- Prix du gaz HT :
 1. Terme fixe mensuel: 633,50 €, TVA à 5,5 % ;
 2. Terme de quantité « TQ1 » appliqué aux quantités livrées jusqu'à 400 MWh (quantité annuelle prévisionnelle fixé dans le contrat) : 49,25 €/MWh au 1^{er} juin 2012, soit 0,04925 €/KWh, TVA à 19,6 % ;
 3. Terme de quantité « TQ2 » appliqué aux quantités livrées au-delà de la quantité annuelle prévisionnelle : 67,22 €/MWh au 1^{er} juin 2012, soit 0,06722 €/KWh, TVA à 19,6 % ;

Madame Lanoue précise que ce contrat était arrivé à échéance et que chaque année, le nouveau contrat est fixé en fonction des consommations de l'année précédente pour ajuster au mieux les conditions contractuelles.

Maintenance de la porte automatique de la piscine municipale

Il a été décidé de renouveler pour trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2012 et jusqu'au 30 juin 2015, le contrat de maintenance et de vérification annuelle de la porte automatique de la piscine municipale de Tonnerre conclu avec la société Portalp au prix annuel révisable de 899,39 € TTC.

Maintenance des horloges des cloches des églises

Il a été décidé d'accepter la modification de la formule de révision des contrats de maintenance des horloges des cloches des églises conclus le 2 mai 2002 avec la société Bodet comme suit : Montant HT N = Montant HT N-1 x (0,15+0,85(ICHT-IME 07/N-1 / ICHT-IME 07/N-2)).

Convention d'occupation précaire parcelles Zac des Ovis

Il a été décidé de modifier la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Jean-Noël Rouyer, agriculteur, pour l'occupation précaire et révocable des terres situées en Zac des Ovis cadastrées Section ZX n° 29, 38, 129, 130, 131, 132, 133, 141, 142, 143, 144 pour une contenance de 13,5 ha (hors voies d'accès) afin de l'autoriser à mettre en culture ces terres à condition de ne pas circuler sur les voiries aménagées avec des engins agricoles. La redevance annuelle a été augmentée à 90 € TTC l'hectare (soit 1 215 € TTC en 2012-2013) révisable en cas de reconduction annuelle suivant les variations de l'indice national des fermages (valeur 103,95 en 2012).

Locaux rue campenon - Mise à disposition, restos du cœur

Avenant n°2

Considérant que l'association des Restos du cœur demeure dans le besoin de locaux à Tonnerre, il a été décidé de convenir par avenant n° 2 conclu avec l'association des Restos du cœur une prolongation de la mise à disposition gratuite par la ville des locaux sis 5, rue Campenon à Tonnerre pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2012 et d'augmenter la surface mise à disposition de 100 %, soit au total 105 m² environ.

Anciens abattoirs, mise à disposition Exercices SDIS

Il a été décidé de mettre gracieusement à disposition du SDIS de l'Yonne les anciens abattoirs de Tonnerre, situés rue des Guinandes, le 22 septembre 2012 et les samedis 6, 13 et 27 octobre 2012 pour des exercices se déroulant entre 8h30 et 17h30.

Occupation de la cour d'honneur du lycée pour le spectacle médiéval et complément au contrat d'assurance responsabilité civile

L'association *Les Médiévales* organisatrice des fêtes médiévales qui ont eu lieu à Tonnerre les 8 et 9 septembre 2012 a eu besoin de la cour du lycée pour présenter un spectacle d'ours, réalisé par la compagnie Atchaka. Il a été décidé de solliciter auprès de la région de Bourgogne et du proviseur du lycée, pour le compte des Médiévales, l'autorisation d'occuper temporairement la cour d'honneur du lycée les 8 et 9 septembre 2012 et d'assurer cette manifestation en responsabilité civile en tant que partenaire de la manifestation des Médiévales 2012 auprès d'Axa pour une surprime de 135,19 € TTC.

Monsieur Fourcade remercie la région ainsi que Madame la proviseure. Il souligne la réussite de cette fête médiévale, les spectacles ont eu un succès évident auprès du public et les jeux des enfants ont attiré beaucoup de jeunes. Il souhaite également souligner l'immense travail des bénévoles qui ont largement contribué à ce succès.

Madame Pion approuve et confirme que les bénévoles aident énormément lors des manifestations.

Monsieur Blot ajoute que les exposants ont apprécié la ville, ils ont dit avoir très bien été accueillis et qu'ils étaient étonnés de la maturité de cette fête médiévale pour sa troisième édition seulement. Ils ont pris rendez-vous pour 2014.

Madame Aguilar précise que la première édition de cette manifestation était à l'initiative de la précédente municipalité. C'est un beau succès qui sera grandissant avec le temps.

Madame Pion a eu des bons échos de la part des visiteurs venus à Tonnerre pendant le week-end.

Monsieur Blot précise que le but est que cette manifestation prenne une ampleur nationale.

Monsieur Fourcade constate que la population prend plaisir à participer à cette fête. Les exposants et les bénévoles ont apprécié l'aide des services techniques qui ont participé au bon déroulement de cette manifestation.

Monsieur Blot confirme les propos de Monsieur Fourcade concernant le travail des services techniques, le lundi tout était nettoyé et mardi tout était plié.

Monsieur Fourcade exprime sa reconnaissance aux bénévoles et souhaite organiser une réception en leur honneur en salle du conseil municipal.

Madame Bouc trouve regrettable que la presse locale n'ait pas joué le jeu quant à l'emplacement des articles sur cette manifestation, alors que la commune de Givry avait la veille toute une page.

Monsieur Blot renforce les propos de Madame Bouc en annonçant plus de 15 000 visiteurs dans le week-end à Tonnerre, ce qui méritait bien un article en page région. L'article du lendemain était bien, mais il est regrettable que la manifestation n'ait pas été mise en valeur en la plaçant à sa juste hauteur.

Monsieur Fourcade précise que ce ne sont pas les correspondants locaux qui sont en cause, c'est un choix éditorial. La manifestation méritait mieux.

Monsieur Fourcade compte sur les conseillers pour fixer la date de réception des bénévoles. Il rappelle qu'on se plaint souvent du manque de bénévoles. Il a rencontré ce jour AVF qui lui a confirmé que 5 000 personnes ont visité l'église Saint-Pierre grâce à deux bénévoles.

Madame Pion remarque le manque de jeunes parmi les bénévoles ; elle s'interroge sur la manière dont il serait possible de les motiver.

Madame Bouc remarque également qu'il serait bien que les bénévoles soient un peu plus nombreux car c'est toujours la même poignée de personnes qui s'investit.

Madame Aguilar remarque que le centre social pourrait contribuer à associer davantage les jeunes aux préparatifs en travaillant sur les costumes par exemple.

Monsieur Fourcade avait pensé également solliciter les écoles et que les enfants soient costumés. Il faut réfléchir à tous les moyens pour en faire la fête de l'année.

Monsieur Fourcade souhaite faire un commentaire sur la saison estivale à Tonnerre. Les manifestations ont été nombreuses avec la fête de la musique, les rencontres musicales de Noyers qui proposaient divers concerts sur Tonnerre et les apéro-concerts. La population qui est descendue au centre-ville de Tonnerre, était différente de celle que l'on voit habituellement.

Monsieur Blot a entendu des remarques positives, les gens disaient « Tonnerre ça bouge », l'image de la ville est modifiée.

Monsieur Fourcade dit que l'on peut aller plus loin et réfléchir à la suite.

Monsieur Lenoir a rencontré les professionnels du tourisme qui se sont dits satisfaits de la saison, les mois de juillet et août ont été bien remplis. Les touristes sont également satisfaits de leur passage à Tonnerre, il faut réussir à amplifier cette démarche, et réfléchir comment valoriser la ville le plus vite possible.

Monsieur Fourcade confirme que la saison a été convenable voire même encourageante, la fréquentation à l'Office du Tourisme ainsi qu'au port a été bonne. Il y a une clientèle particulière sur le canal qu'il faut « chouchouter » car elle est fortunée. La véloroute est un atout pour le tourisme, ainsi que la navette touristique mise en place pour la saison. Cette expérience a donné des résultats corrects.

Monsieur Fourcade rappelle que le tourisme est un levier économique.

Monsieur Blot revient sur les apéro-concerts de l'été en précisant que ces manifestations ont été bénéfiques pour les commerçants car le public est resté sur Tonnerre après les concerts.

Assurances risques statutaires - Garantie accident du travail

L'assureur de la ville en garantie accident du travail a résilié le contrat n° 2020603265820 au 31 décembre 2011. Une consultation a permis de constater que la compagnie Axa, par le biais de son agent M. de Bellescize, proposait des conditions de couverture du risque Accident du travail plus favorables que celles souscrites par contrat de groupe par le Centre de gestion 89 auprès de Dexia Sofcap :

	AXA	DEXIA SOFCAP (CDG 89)
Agents titulaires	0,77 %	1,35 %
Agents contractuels*	1,35 %	1,05 %
* franchise sur maladie ordinaire	15 jours	10 jours

Il a été décidé d'accepter les conditions proposées par Axa – Agence

de Bellescise à Tonnerre, et de signer les contrats d'assurance couvrant la garantie Accident du travail agents titulaires CNRACL et agents contractuels IRCANTEC d'une durée de 21 mois commençant le 1^{er} avril 2012 et finissant le 31 décembre 2014 avec faculté de résiliation annuelle au 31 décembre de chaque année sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Assurances - Flotte automobile – Avenant annuel

Il a été décidé de signer avec Groupama un avenant pour ordre au contrat d'assurance flotte automobile régularisant l'appel complémentaire de prime d'un montant de 777,28 € au vu des mouvements de véhicules intervenus entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011.

Choix du prestataire de confiance pour la transmission dématérialisée des actes en préfecture

Une nouvelle convention a été conclue le 28 juin 2012 avec le préfet de l'Yonne pour autoriser la commune de Tonnerre à exploiter le dispositif iXbus commercialisé par la société JVS pour l'envoi dématérialisé de l'ensemble des actes assujettis à l'obligation de transmission en préfecture, compris les documents budgétaires.

Il a été décidé d'accepter les conditions financière de JVS pour l'acquisition de droits sur la licence iXbus version web flux ACTES/BUDGETS, l'accompagnement à distance à la mise en œuvre du logiciel SRCI, l'hébergement des actes de la ville (1 000 documents par an maxi) pour un montant total de 1 016,60 € TTC décomposé comme suit :

- investissement, programme 0204 : licence logiciel SRCI : 239,20 € ;
- fonctionnement, article 611 : 777,40 €.

Equipement de projection numérique pour le cinéma de Tonnerre

Un devis à des fournisseurs a été demandé, dont voici le résultat de la consultation, résumé dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Montant HT	Observations
Cinemeccanica	73 402,99 €	Accessoires non chiffrés (pied proj., librairie serveur, ecran clavier souris)
Tac Kinoton	71 614,00 €	
Ciné 3 diffusion	71 195,00 €	sans 3 D
Cinétique système	68 043,24 €	sans 3 D

En conséquence, il a été décidé d'attribuer le marché de fournitures et d'installation d'un équipement de projection numérique pour le cinéma de Tonnerre avec la société TACC Kinoton France sise 3 rue Etienne Dolet à Saint-Ouen (93400) au prix de 71 614,00 € HT.

Monsieur Blot indique que l'équipement numérique est opérationnel au cinéma, qu'il faut aller tester, c'est impressionnant. Ce vendredi soir le cinéma a fait 41 entrées. Cette installation devrait retenir les jeunes sur Tonnerre qui ont tendance à se diriger sur Auxerre.

Monsieur Fourcade annonce le tournage d'un film à Tonnerre par le réalisateur Guillaume Brac. Celui-ci, originaire de Collan, va intituler son film « Tonnerre » avec comme acteur principal, Monsieur Bernard Menez.

Monsieur Fourcade sollicite les élus car le réalisateur recherche une ancienne maison en centre-ville avec un jardin, pour tourner certaines scènes. La production va chercher et recruter des Tonnerrois en novembre, décembre.

Monsieur Chavanes, président de Tonnerre Culture, est en relation avec la commission du film de Bourgogne et Monsieur Brac afin d'organiser une soirée au cours de laquelle, en présence de ce dernier, sera projeté son précédent film « Un monde sans femmes ». Le réalisateur évoquera à cette occasion son projet de tournage à Tonnerre.

Monsieur Dezellus se renseigne de la date de tournage de ce film.

Monsieur Fourcade lui répond en fin d'année.

Aide financière accordée par canal+ pour financer des investissements liés à la numérisation et à la modernisation des salles de cinéma.

Il a été décidé d'accepter la somme de quatre cent seize euros et vingt sept cts (416,27 €), versée par la Fédération nationale des cinémas français au titre d'aide financière pour les investissements liés à la numérisation et à la modernisation des salles de cinéma.

Travaux aménagement médiathèque - Lot n°0 - Avenant n°1

Il a été décidé de signer un avenant n° 1 au marché de travaux susvisé conclu avec la société David SARL pour la fourniture et la pose d'une protection de parquet en moquette et dépose de celle-ci avant réception dont l'incidence financière est la suivante :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	22 400,00 €	26 790,40 €
Avenant n° 1	1 200,00 €	1 435,20 €
Marché + avenant	23 600,00 €	28 225,60 €
Augmentation en %	5,36%	

Marché de travaux - Aménagement intérieur médiathèque - Lot n°1a

L'infructuosité de la procédure de consultation des entreprises pour le lot menuiserie intérieures ayant été constatée, il a été décidé de conclure avec l'entreprise Zanconato un marché de travaux pour les menuiseries bois intérieures de la médiathèque au prix de 12 980,00 € HT, soit 15 524,08 € TTC.

Travaux aménagement médiathèque - Lot n°2 - Avenant n°1

Une modification de l'aménagement du sas d'entrée initialement prévu en métal et finalement réalisé en bois nécessitant une mise en peinture des bois du sas, il a été décidé de signer un avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec la société Delagneau pour la peinture des structures bois du sas de la médiathèque dont l'incidence financière est la suivante :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	4 999,29 €	5 979,15 €
Avenant n° 1	640,00 €	765,44 €
Marché + avenant	5 639,29 €	6 744,59 €
Augmentation en %	12,80%	

Travaux d'aménagement place de la Halle Daret - Lot n°2 - Avenant n°2

Le projet initial a été modifié d'une part pour tenir compte de préconisations des experts intervenus sur le sinistre relevant de la responsabilité de l'entreprise Ceschin et d'autre part en raison de la restauration complète de la travée 3 basse de la crypte Sainte-Catherine non prévue initialement.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires suite à une modification du plan du contre-mur Est, le bureau de contrôle technique a validé les nouveaux plans et le détail quantitatif en résultant.

Par conséquent, il a été décidé de signer un avenant n° 2 au marché de travaux susvisé conclu avec l'entreprise Ceschin pour l'aménagement de la place de la Halle Daret (lot n° 2) dont l'incidence financière est la suivante :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	200 182,94 €	239 418,80 €
avenant n° 1	24 702,53 €	29 544,23 €
avenant n° 2	15 395,01 €	18 412,43 €
Marché + avenants	240 280,48 €	287 375,45 €
% d'augmentation liée à l'avenant n° 2 sur le marché initial	7,69%	

Indemnités d'assurance - Réparation sinistre crypte Sainte-Catherine

Il a été décidé d'accepter l'offre d'indemnisation directe et forfaitaire de la société d'assurance SMABTP à titre de réparation totale et définitive du sinistre dont la ville a été victime le 9 décembre 2011 portant sur une somme de 101 060,62 € correspondant à la réparation, TTC, du préjudice subi, et d'appeler à l'entreprise Ceschin, dont la responsabilité entière et totale a été reconnue par les experts d'assurance, une somme de 462 € correspondant à la franchise retenue par son assureur SMABTP.

Indemnisation de la ville d'actes de vandalisme

Par conséquent, il a été décidé d'accepter la somme de 207,23 € allouée à titre de dommages-intérêts à la ville de Tonnerre par le tribunal correctionnel d'Auxerre (jugement du 12 décembre 2011), et réparant l'intégralité de son préjudice matériel, à l'occasion des faits de vandalisme commis les 14 et 22 novembre 2011 (maison des associations et centre social).

Surtaxe communale 1^{er} semestre 2012 sur les consommations d'eau

Il a été décidé d'accepter la somme de 110 630,93 € versée par la Lyonnaise des eaux au titre de la surtaxe communale du 1^{er} semestre 2012 sur les consommations d'eau ;

Complément surtaxe communale 1^{er} semestre 2012 sur les consommations d'eau

Il a été décidé d'accepter la somme de 4 689,05 € versée par la Lyonnaise des eaux au titre de complément de la surtaxe communale du 1^{er} semestre 2012 sur les consommations d'eau ;

Modification des régies de recettes piscine et cantine

Il a été décidé de modifier ces deux régies de recettes afin d'autoriser le paiement des tickets d'entrée par carte bancaire.

Marché de travaux pour la reprise des concessions temporaires échues

Il a été décidé de conclure un marché de travaux de reprise de concessions temporaires échues avec le groupe Elabor au prix global et forfaitaire de 31 646,16 € TTC décomposé en deux phases :

Phase 1 : Travaux nécessaires à la reprise de 48 concessions temporaires échues du cimetière des Lourdes à réaliser à partir du 18 septembre 2012 pour un prix de 18 625,22 € TTC ;

Phase 2 : Travaux nécessaires à la reprise de 22 concessions temporaires échues du cimetière Saint-Pierre à réaliser en avril 2013 pour un prix de 13 020,94 € TTC.

Madame Aguilar demande où est le siège de l'entreprise Elabor.

Monsieur Fourcade lui répond que cette entreprise est localisée à Chenôve.

4°) Fisac : lancement de la deuxième tranche – demande de subvention

La première tranche du projet Fisac (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) est engagée à plus de 80 %. Le bilan partiel de sa réalisation sera présenté en comité de pilotage le 1^{er} octobre 2012 après validation du comité technique du 17 septembre 2012.

Dans ces conditions, le règlement Fisac autorise la collectivité maître d'ouvrage de ce projet à présenter à l'Etat une demande de subvention au titre de la deuxième tranche. Le plan des actions et leur financement a été définitivement arrêté au comité technique du 17 septembre 2012.

Monsieur Dezellus présente les principaux axes de cette deuxième tranche avec, pour la partie investissement, davantage d'aides directes et notamment des aides à la sécurisation des locaux, la rénovation de locaux à usage commercial détenus par la ville et un accent mis sur les travaux de rénovation du marché couvert, pilier de la richesse patrimoniale de la ville. Sur le volet fonctionnement, il est tenu compte que les commerçants souhaitent davantage d'informations que de formations. Une réunion d'information est organisée à leur intention sur l'accessibilité des locaux commerciaux le 26 septembre prochain. Les 28 et 29 septembre, une réunion aura lieu avec les commerçants du marché couvert.

Monsieur Claude Blot quitte la salle.

Monsieur Dezellus rappelle que la première tranche a été exécutée à hauteur de 80%. Une baisse des adhérents à l'association Tonnerre en Ville est constatée, mais dans le périmètre Fisac, le nombre d'adhérents est en hausse. Cela prouve que le Fisac fonctionne bien.

Monsieur Dezellus précise que le dossier est bien suivi grâce à la présence d'une bonne équipe.

Monsieur Lenoir souligne la cohérence entre le projet de la ville et celui du Fisac. Il y a manifestement une cohérence d'ensemble entre la stratégie économique et urbaine de notre ville.

La ville de Tonnerre pourra recevoir d'autres financements et elle doit aller chercher d'autres sources de financement, pour amoindrir les 374 000 € à la charge de la commune.

Monsieur Lenoir est très favorable à la rénovation de commerce loué par la ville. Si cela permet de dynamiser un fonds de commerce, c'est encore mieux. Par cette action, un bien de la ville sera rénové. Concernant les travaux de restauration et de rénovation de la halle, ces travaux seront sur un ou deux budgets.

Monsieur Lenoir n'a pas de commentaire sur la partie fonctionnement. La communication, c'est très bien. Il constate que la nouvelle animatrice Fisac a pris à cœur ses fonctions.

Madame Aguilar regrette que les kakemonos n'aient été installés pour les fêtes médiévales. On les a vu pour Pâques mais ce n'était pas pour Tonnerre en ville.

Monsieur Lenoir répond que l'on ne peut pas demander au conseil municipal de tout gérer.

Madame Aguilar explique que sa question porte sur les fonds accordés pour la communication. Des fonds ayant été accordés pour la communication, il est normal de réfléchir à leur utilisation.

Monsieur Lenoir répond qu'il faut interpeller Tonnerre en Ville sur le sujet.

Madame Aguilar propose que le conseil municipal y pense pour les prochaines manifestations

Monsieur Dezellus en prend note, convenant que tous les systèmes sont perfectibles.

Tranche 2	ACTION	Mâitre d'œuvre	Coût HT	FISAC demandé	% Fisac	Ville de Tonnerre	% ville	UCAT	Professionnels	Total financeurs	Ville de Tonnerre
INVESTISSEMENT											
N° action											
1	Equipements pour animation commerciale dans le centre-ville	Tonnerre en ville	10 000,00 €	2 000,00 €	20,00%	2 000,00 €	20,00%	6 000,00 €		10 000,00 €	
6	Rénovation des devantures et des enseignes	Professionnels	50 000,00 €	10 000,00 €	20,00%	10 000,00 €	20,00%		30 000,00 €	50 000,00 €	
	Modernisation et aménagement des locaux d'activité	Professionnels	65 000,00 €	13 000,00 €	20,00%	13 000,00 €	20,00%		39 000,00 €	65 000,00 €	
	Sécurisation des locaux d'activité	Professionnels	10 000,00 €	3 000,00 €	30,00%	3 000,00 €	30,00%		4 000,00 €	10 000,00 €	
10	Rénovation de commerces loués par la ville de Tonnerre	Ville de Tonnerre	110 000,00 €	33 000,00 €	30,00%	77 000,00 €	70,00%			110 000,00 €	
11	Signalétique des parking et commerces de centre-ville	Ville de Tonnerre	20 000,00 €	6 000,00 €	30,00%	14 000,00 €	70,00%			20 000,00 €	
12	Traitements urbains pour axe prioritaire marchand - Non éligible - PM	Ville de Tonnerre	80 000,00 €		0,00%	80 000,00 €	100,00%			80 000,00 €	
13	Travaux de restauration de la halle et aménagements intérieurs	Ville de Tonnerre	250 000,00 €	75 000,00 €	30,00%	175 000,00 €	70,00%			250 000,00 €	
	TOTAL		595 000,00 €	142 000,00 €	23,87%	374 000,00 €	62,86%	6 000,00 €	73 000,00 €	595 000,00 €	
FONCTIONNEMENT											
2	Mise en œuvre d'un plan de communication d'un programme global d'animation commerciale sur le centre-ville	Tonnerre en ville	8 000,00 €	4 000,00 €	50,00%			4 000,00 €		8 000,00 €	7 000,00 €
3	Elaboration et mise en œuvre d'actions d'information	Chambres consulaires	NC								
4	Renforcement du nombre d'adhérents et diversification des activités représentées	TEV	NC								
5	Opération charte qualité : accueil écoute conseil des commerces artisans et services	Ville de Tonnerre	4 000,00 €	2 000,00 €	50,00%	2 000,00 €	50,00%			4 000,00 €	
7	Identifier et accompagner les transmissions/cessations d'activités	CDT - Chambres consulaires	NC								
8	Accompagner les entreprises en difficulté	Chambres consulaires	NC								
9	Mise en place d'une stratégie de gestion foncière	Ville de Tonnerre	NC								
14	Actions d'accompagnement et de dynamisation du marché	Ville de Tonnerre	9 000,00 €	4 500,00 €	50,00%	4 500,00 €	50,00%			9 000,00 €	
15	Comité technique et comité de suivi	Ville de Tonnerre	NC								
16	Emploi d'un animateur FISAC	Ville de Tonnerre	40 000,00 €	15 000,00 €	37,50%	25 000,00 €	62,50%			40 000,00 €	
	TOTAL		61 000,00 €	25 500,00 €	41,80%	31 500,00 €	51,64%	4 000,00 €	0,00 €	61 000,00 €	
	TOTAL GENERAL		656 000,00 €	167 500,00 €	25,53%	405 500,00 €	61,81%	10 000,00 €	73 000,00 €	656 000,00 €	

Monsieur Dezellus propose,

- D'approuver les actions présentées dans le cadre du dossier de demande de subvention au titre de la deuxième tranche du Fisac, et le plan de financement correspondant ;

- De solliciter auprès des services de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre de la deuxième tranche du Fisac d'un montant global de 168 450 €, pour un montant HT total d'actions de 663 000 € (taux prévisionnel de subvention de 25,41%).

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Modification du tableau des emplois

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 19 septembre 2012 ;

Madame Lanoue propose,

- De supprimer les postes suivants :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Caté - gorie</i>	<i>Service</i>	<i>Durée hebdo- madaire</i>	<i>Période</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Adjoints techniques	<i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i>	C	<i>Espaces verts</i>	35h	A compter du 1 ^{er} janvier 2012	1
			<i>Ecole Pasteur</i>	35h	A compter du 1 ^{er} janvier 2012	1
Adjoint technique	<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	C	<i>Voirie</i>	35h	A compter du 3 septembre 2012	1
Adjoints d'animations	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	<i>Centre social</i>	14h	A compter du 5 juillet 2012	1
			<i>Centre social</i>	19h	A compter du 5 juillet 2012	1
ATSEM	<i>ATSEM 1^{ère} classe</i>	C	<i>Ecole des Prés-Hauts</i>	35	A compter du 31 août 2012	1

- De créer les postes suivants :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Caté - gorie</i>	<i>Service</i>	<i>Durée hebdo- madair e</i>	<i>Période</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Adjoints techniques	<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	C	<i>Ecole Pasteur</i>	35h	A compter du 1 ^{er} janvier 2012	1
			<i>Espaces verts</i>	35 h	A compter du 1 ^{er} janvier 2012	1
Adjoint administratif	<i>Adjoint administratif 2^e classe</i>	C	<i>Conservatoire</i>	17h30	A compter du 28 août 2012	1
Adjoint d'animation	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	<i>Transports scolaires</i>	8h	A compter du 4 septembre 2012	1
Adjoints d'animations	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	C	<i>Centre social</i>	16h	A compter du 13 septembre 2012	1
				20h	A compter du 4 septembre 2012	1

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Formations payantes pour le personnel

Une assistante spécialisée d'enseignement artistique employée au conservatoire de musique de Tonnerre depuis février 2008 sollicite une formation de préparation au concours de professeur territorial d'enseignement artistique organisé par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) en janvier 2003 mais pour lequel ce dernier n'offre pas de formation.

L'association régionale d'information et d'actions musicales (ARIAM) d'Ile-de-France propose une préparation spécifique à ce concours, d'une durée de 24 heures se déroulant entre les 11 octobre et 6 novembre 2012, formation payante dont le coût global s'élève à 557,00 € (adhésion du

candidat 15 € + 542 €).

Par ailleurs, la responsable des affaires juridiques souhaite participer aux 3èmes rencontres juridiques des collectivités territoriales organisées par le CNFPT à Pantin les 29 et 30 novembre 2012. Cet organisme appelle une participation financière de la collectivité employeur d'un montant de 210 € au titre des droits d'inscription.

Madame Lanoue propose,

- De verser à l'ARIAM Ile-de-France une somme de 557 € et au CNFPT Nancy celle de 210 € et d'imputer ces dépenses à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget 2012.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 posant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics et indiquant que ces frais sont à la charge des budgets des employeurs ;

L'assemblée délibérante de la collectivité doit déterminer le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement applicable dans la limite du taux maximal prévu au premier alinéa de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Madame Lanoue propose,

- De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € par nuitée par agent dès lors que la mission a été préalablement autorisée, le remboursement intervenant sur présentation des pièces justificatives.

Monsieur Lenoir fait remarquer qu'il lui semble que la limite forfaitaire de la nuitée, hors frais de repas, est de 45 €. Les frais de repas s'élève s'élevant à 15,25 €. Le montant sera donc à vérifier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7 bis°) Prestations d'action sociale à réglementation commune

Monsieur Blot réintègre la séance.

Vu les circulaires du 15 juin 1998 et du 30 janvier 2007 relatives aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à

réglementation commune ;

Vu l'avis du CTP réuni le 19 septembre 2012 ;

Depuis de nombreuses années, la commune verse à ses agents des prestations pour les séjours de leurs enfants aux taux définis par arrêté interministériel pour la fonction publique d'Etat qui sont les suivants en 2012 :

- accueil en centre de loisirs sans hébergement :
 - journée complète : 5,06 €
 - demi-journée : 2,55 €
- colonies de vacances ou séjours linguistiques :
 - Enfants – 13 ans : 7,01 €
 - Enfants de 13 à 18 ans : 10,63 €
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :
 - Forfait pour 21 jours ou plus : 72,71 €
 - Séjour d'une durée inférieure, par jour : 3,45 €

Or, les circulaires susvisées disposent que les agents des collectivités locales peuvent éventuellement bénéficier de ces mesures sociales à condition que le conseil municipal délibère expressément en ce sens et dans la limite des taux applicables aux agents de l'Etat.

Afin de régulariser les prestations d'action sociale d'ores et déjà versées par la ville de Tonnerre, et d'autoriser le versement de telles prestations jusqu'à la fin de l'année 2012 ;

Monsieur Blot rejoint l'assemblée.

Madame Lanoue propose,

- D'appliquer en faveur des agents de la commune de Tonnerre les subventions pour séjours d'enfants prévues au titre des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, aux taux définis par arrêté interministériel, jusqu'au 31 décembre 2012.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Lanoue ajoute que la collectivité a adhéré au CNAS en 2011, ce qui entraîne une superposition d'actions sociales. Il y sera donc mis fin après 2012. Il est précisé que le CNAS propose une palette beaucoup plus étendue d'aides aux agents.

8°) Subventions accordées au titre du Fonds façade : 15 rue de la Fosse Dionne

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façade parallèlement au dispositif d'OPAH-RU.

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 12,5 % du montant HT des travaux, plafonné à 2 000 €.

La SCI Basilic a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 15, rue de la Fosse Dionne.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	25 914,11 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	2 000,00 €
(12,5 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI le Basilic pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 15, rue de la Fosse Dionne pour un montant de 2 000,00 € (deux mille euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Procédure d'abandon : immeuble sis 14 rue de la Fosse Dionne

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 relatifs à la procédure d'abandon manifeste ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.21-1 ;

Vu les courriers adressés au propriétaire de la parcelle AL374 située 14, rue de la Fosse Dionne, à savoir Monsieur CARREIRA CASALINHO Luis ;

Considérant l'état de dégradation de l'immeuble situé 14, rue de la Fosse Dionne ;

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire à entamer une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste relative à l'immeuble sis 14, rue de la Fosse Dionne, cadastré AL 374.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre

Par avis d'appel public à candidatures du 30 mai 2012, la ville a lancé une consultation aux fins de sélection du maître d'œuvre, architecte du patrimoine ou architecte en chef des monuments historiques, pour l'opération pluriannuelle de restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre.

Il est demandé au maître d'œuvre de faire un diagnostic et d'exécuter les éléments de mission de maîtrise d'œuvre sur les quatre tranches de travaux programmés sur 2013, 2014, 2015 et 2016.

La ville a reçu, le 15 juin 2012, date limite de dépôt de cinq candidats :

Nom du candidat	Siège de l'agence	Taux de rémunération
Decaris - Opus 5	Paris	10,70%
Archipat	Semur en Auxois	9,50%
Aedificio	Mennecy (91)	6,40%
Cazelles	Auxerre	8,50%
Caillault	Paris	14,00%

La commission d'ouverture des plis réunie le 22 juin 2012 a choisi d'inviter Archipat, Aedificio et Cazelles à une commission d'audition le 20 juillet 2012.

Monsieur Berhault, gérant de l'agence Aedificio a été le candidat qui a paru le plus pertinent aux membres de cette commission.

La ville a donc présenté les références de cet architecte du patrimoine à la Direction des affaires culturelles de Dijon afin que celle-ci émette un avis, conformément à la réglementation sur les monuments classés.

Par courrier en date du 2 août 2012, la conservatrice régionale des monuments historiques a confirmé que *« les qualifications et références présentées par Monsieur Berhault satisfaisaient aux conditions du Code du patrimoine et étaient de nature à permettre de conduire l'opération de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration sur l'immeuble classé dans les conditions à la bonne conservation du monument. »*

Lors de sa présentation méthodologique à la commission du 20 juillet 2012, Monsieur Berhault a affiné sa proposition de rémunération comme suit :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Diagnostic	5 032,00 €	6 018,27 €
Etudes :		
APS pour les 4 tranches	5 120,00 €	6 123,52 €
APD pour les 4 tranches	5 120,00 €	6 123,52 €
PRO	7 680,00 €	9 185,28 €
ACT	2 560,00 €	3 061,76 €
Travaux :		
Sur 4 années	20 480,00 €	24 494,08 €
TOTAL	45 992,00 €	55 006,43 €

Soit un taux de 5,75 % ramené au montant prévisionnel des travaux de 800 000 € HT.

Monsieur Lenoir indique que c'est la première fois depuis longtemps qu'une municipalité engage 800 000,00 euros sur l'église Saint-Pierre. Il y a une volonté délibérée de s'inscrire dans la durée pour rénover cette église. Il faudra aller chercher les aides au financement de cette opération pluriannuelle qu'il espère à hauteur de 75%. Il compte sur la participation de la direction régionale des affaires culturelles dans ce dossier présenté sur quatre ans mais qui pourrait s'étendre sur 5 ou 6 ans.

Monsieur Bonino explique que l'avantage des tranches est que l'on peut reculer le démarrage des travaux étant donné que les entreprises sont engagées mais que l'affermissement des tranches peut intervenir dans un délai assez long.

Monsieur Bonino propose,

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération pluriannuelle de restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre à Monsieur Berhault, architecte du patrimoine, gérant de l'agence Aedificio aux conditions énoncées ci-avant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

EDUCATION – ANIMATION

11°) Avenant au contrat Enfance jeunesse 2010-2013 avec la Caf de l'Yonne

Par délibération en date du 10 septembre 2010, le conseil municipal a établi un contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de l'Yonne pour la période 2010-2013 afin de définir un cadre de travail partenarial relatif à la politique enfance et jeunesse de la ville.

Le centre social développe des actions d'animation durant le temps méridien. Ces heures effectuées en plus sur le secteur « Enfance » de l'accueil de loisir sans hébergement nécessitent un avenant au contrat précité.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant au contrat enfance-jeunesse 2010-2013 avec la caisse d'allocations familiales.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Régularisation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caf de l'Yonne – Aide au fonctionnement pour le REAAP

La caisse d'allocations familiales de l'Yonne poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) visent à répondre aux évolutions de la famille apportant un soutien aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

L'action « Vivre seul avec son enfant » entre dans le cadre de ce dispositif.

Cette attribution de subvention fait l'objet d'une convention, dont l'objet est de déterminer notamment les objectifs et les engagements de chacune des parties.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le marie, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces à venir. L'organisme contractant s'engage notamment à financer l'action à hauteur de 1 600,00 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Avenant n° 4 aux conventions de participation au coût d'un accompagnateur dans le transport scolaire – circuits 473 et 474 pour l'année 2012-2013

La ville de Tonnerre a accepté de mettre à disposition un agent chargé de la surveillance du transport dans les cars des circuits de ramassage scolaire 473 et 474 desservant le groupe scolaire des Lices.

Les communes de Collan, Serrigny et Tissey (circuit 473) et celles d'Yrouerre et de Viviers (circuit 474), participent avec Tonnerre à hauteur de 50 % du coût TTC de ces agents accompagnateurs, les 50 % restant étant pris en charge par le département de l'Yonne en vertu de conventions signées en février 2009.

L'article 4 de ces conventions prévoit « *un renouvellement chaque année par décision expresse exprimée par avenant* ».

Monsieur Lenoir demande que soit vérifié l'arrêt du bus à Tonnerre justifiant la participation de la ville à ces frais.

Monsieur Fourcade précise que pour l'un des deux circuits, le car s'arrête aux Mulots.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer un avenant n°4 aux conventions de participation au coût d'un accompagnateur dans le transport scolaire circuits 473 et 474 avec les maires des communes concernées pour l'année scolaire 2012-2013.

- De déclarer au conseil général de l'Yonne les heures d'accompagnement effectuées sur ces deux circuits scolaires en vue de la prise en charge par le département de la moitié des frais de personnel.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade souhaite établir un point sur la rentrée scolaire.

Dans les écoles primaires et maternelles, la rentrée est normale et calme. Les effectifs sont trop élevés dans deux classes de l'école des Lices. La demande adressée à l'inspection d'académie à ce sujet n'a pas abouti. Monsieur Fourcade le regrette. Une fois de plus il constate un chargement au sein du personnel, ce qui pose problème pour la continuité du programme éducatif. Monsieur Fourcade a des craintes pour la carte scolaire de l'année prochaine. L'école Dolto enregistre une inquiétante baisse de ses effectifs, ce qui entraîne un risque de fermeture de classe.

La rentrée au lycée s'est bien passée, avec des effectifs stables, et une hausse de 25 élèves en classe de première. Le peu d'effectifs en classe de BTS fait craindre pour la pérennité de cette préparation. Les résultats au baccalauréat 2012 ont été bons.

Au collège tous les professeurs sont là, l'équipe enseignante est motivée. L'on constate que des couples d'enseignants viennent s'installer à Tonnerre.

L'effectif est légèrement en hausse avec 28 élèves au-delà des prévisions et une classe de Segpa en hausse.

Monsieur Demagny souhaite faire un point sur la rentrée au conservatoire à rayonnement communal.

- 136 élèves en section musique dont 19 nouveaux.
- 39 élèves en section danse dont 18 nouveaux.

L'on constate une légère diminution au niveau des inscriptions en musique due à de nombreux départs. Les jeunes ont du mal à rester.

Madame Aguilar remarque que les jeunes quittent souvent le conservatoire lors de leur passage du collège au lycée.

Elle relève la difficulté d'avoir une place à l'aide aux devoirs, elle s'interroge sur les aménagements éventuels à prévoir afin de répondre aux demandes. Une sélection est opérée actuellement en privilégiant les enfants dont les deux parents travaillent.

Madame Lanoue répond que 28 enfants sont accueillis aux Prés-Hauts, où il n'y a aucun problème. Le site de Pasteur accueille 38 enfants dont 4 à 5 élèves de maternelle, et 21 enfants sont sur liste d'attente. Concernant l'école maternelle Dolto, sept parents souhaitant faire garder leur(s) enfant(s) après la classe ont adressé une pétition en mairie. Une réflexion est à l'étude afin de répondre à cette importante demande sur le site Pasteur.

Monsieur Bonino remarque que ce n'est plus de l'aide aux devoirs pour les maternelles.

Monsieur Lenoir est d'avis qu'une réflexion est à mener avec la directrice du centre social afin de répondre à cette demande d'accueil périscolaire. Il faudrait certainement intégrer la totalité des animateurs du centre social à cet accueil du soir.

Madame Aguilar indique que sept familles dont les deux parents travaillent, sont demandeurs du système périscolaire. Vingt et un enfants en attente à Pasteur. Elle considère que lorsque les deux parents travaillent, l'accueil périscolaire est impératif.

Madame Lanoue répond que la priorité est donnée aux familles où les deux parents travaillent. Le périscolaire est également assuré par des personnes qui viennent bénévolement au centre social.

Madame Aguilar constate que la demande est plus forte en ville.

Monsieur Fourcade rappelle que les devoirs sont interdits depuis 30 au 40 ans, et que l'éducation nationale ne respecte pas cette règle, par conséquent il incombe aux communes de gérer l'aide aux devoirs.

Madame Aguilar indique que l'aide aux devoirs est indispensable pour certains élèves.

Monsieur Lenoir demande les effectifs scolaires.

Monsieur Fourcade lui répond qu'ils seront communiqués lors du prochain conseil municipal.

14°) Convention avec la direction départementale de l'éducation nationale pour les interventions d'agents communaux dans les domaines sportifs et culturels

Deux agents communaux participent aux activités des écoles primaires de Tonnerre dans les domaines sportifs et culturels.

Ces activités se déroulent sur le temps scolaire et sont gratuites pour les élèves.

A cet effet, une convention relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles doit être signée, conformément à la circulaire n° 92-196 du 03/07/1992 et à la circulaire n° 99-136 du 21/09/1999.

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à conclure une convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2012-2013 de deux agents communaux au profit des écoles primaires de Tonnerre avec la direction départementale de l'éducation nationale comme suit :

- mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe ;
- mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Convention avec la compagnie Grime et Concocte pour animation des Contes givrés

Dans le cadre du festival bourguignon « Contes givrés », le conteur Florent Fichot de la compagnie Grime et Concocte propose de présenter son spectacle tout public (plus de 12 ans) « En même temps : ubiquité etc... » à la Ferme de la Fosse Dionne le lundi 22 octobre 2012.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'association Antipodes, organisatrice de l'action dans les conditions suivantes :

- Objet : Dans le cadre du festival bourguignon « Contes Givrés », le conteur Florent Fichot présentera son spectacle « En même temps : ubiquité etc... » à la Ferme de Fosse Dionne le lundi 22 octobre à 19h.
- Coût : 730,00 €, comprend l'inscription au festival Conte Givrés et la prestation du conteur.

- De payer la somme de 100,00 € à la Ferme de la Fosse Dionne au titre de l'hébergement de l'intervenant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Nouveaux tarifs cinéma

Monsieur Blot rappelle que l'équipement numérique a été installé entre les 17 et 20 septembre 2012. Le cinéma a rouvert ses portes ce vendredi 21 septembre 2012 avec un équipement numérique et la programmation d'un film en 3 D.

A titre commercial, les tarifs ne seront pas modifiés au cours des deux premières semaines, période d'inauguration de cet équipement.

Les équipements nouveaux justifient néanmoins une modification des tarifs.

La commission 4 réunie le 12 septembre a proposé d'augmenter et de distinguer les tarifs suivants :

Catégorie	Tarifs actuels	Tarifs arrêtés en commission 4
Normal	5,90 €	7,00 €
Réduit *	4,80 €	5,50 €
Enfants - 12 ans		
Scolaires	3,20 €	inchangé : 3,20 €
Ciné collège-lycée	2,50 €	inchangé : 2,50 €

* Tarifs réduits : Etudiants, lycéens, - 16 ans, demandeurs d'emploi, 65 ans et plus.

Monsieur Blot propose,

- De valider les tarifs de 7,00 € (normal) et de 5,50 € (réduit) et de les rendre applicables à compter de la séance du 3 octobre 2012.

Monsieur Blot précise que malgré cette augmentation, les tarifs de Tonnerre demeurent inférieurs à ceux pratiqués partout ailleurs. Il ajoute que l'utilisation des lunettes n'entraîne pas d'augmentation de tarif, étant donné que les lunettes sont prêtées.

Madame Aguilar informe que le site Internet de la ville ne limite pas à deux semaines l'absence de changement de tarifs. Il y est donc fait une annonce mensongère

Monsieur Lenoir, après vérification sur le site de la ville, précise que l'annonce de tarifs inchangés est limitée dans le temps jusqu'au 1^{er} octobre 2012.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Rachat des terrains cadastrés Section AE n° 535, 536 et 539

Par délibérations des 19 janvier 2007 et 28 janvier 2001, la ville de Tonnerre a cédé à l'association culturelle marocaine les terrains cadastrés AE 535, 536 et 539 issus des parcelles cadastrées Section AE n° 523 et 524 au prix, respectivement, de 19 600 € et 2 560 €.

L'association culturelle marocaine a informé le maire de Tonnerre qu'elle ne souhaitait plus construire sur ces terrains et a sollicité leur rachat par la ville.

Monsieur le maire propose,

- De racheter à l'association culturelle marocaine les parcelles AE 535, 536 et 539 d'une contenance totale de 1106 m² au prix de 22 160 € ;
- De l'autoriser à recevoir cet acte authentique en la forme administrative ;
- D'autoriser un adjoint au maire, à signer cet acte de vente ;
- De procéder aux opérations de publication dudit acte auprès de la conservation des hypothèques d'Auxerre et de l'inscrire au rang des archives de la collectivité.

Monsieur Fourcade annonce que l'actuel bâtiment où se trouve la mosquée va être démoli par Domanys. La salle de boxe ne sera pas démolie et a été proposée à l'association culturelle marocaine. La délibération confirmant le rachat de terrain par la ville, Domanys accepte d'héberger l'association culturelle jusqu'au 1^{er} trimestre 2013, dans leur local actuel dans l'attente de la réalisation des travaux dans la salle de boxe.

Monsieur Lenoir constate que la ville de Tonnerre a doublement joué son rôle dans cette affaire. Elle permet à l'association culturelle de s'installer dans un autre local pour exercer dignement son culte et elle garantit à Domanys de pouvoir boucler le local actuellement utilisé.

Madame Aguilar réplique qu'il est faux de dire que la ville permet à cette association d'exercer son culte puisque la ville de Tonnerre lui a refusé le permis de construire.

Monsieur Bonino précise que le règlement d'urbanisme mal révisé par la municipalité précédente ne permettait pas de construire une mosquée sur ce terrain ; on pouvait tout juste y construire un pavillon. L'association s'était faite avoir en achetant cette parcelle.

Madame Aguilar souligne qu'à l'époque leur projet était de construire une mosquée dans un simple pavillon.

Monsieur Bonino lui répond que le pourcentage de places pour les vélos et voitures était insuffisant et que l'accès pompiers exigé pour un

établissement recevant du public était impossible.

Monsieur Fourcade précise que tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut un lieu de culte décent pour cette association.

Monsieur Bonino rappelle que la municipalité actuelle a facilité le projet de construction de mosquée en rendant la parcelle constructible par le rachat d'une bande supplémentaire pour l'accès pompiers. Le problème venait d'un PLU très mal révisé, pas relu et mal rédigé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Convention tripartite avec la région de Bourgogne et le lycée Chevalier d'Eon pour la répartition des charges de fonctionnement de la chaudière bois avec appui gaz mutualisée pour la chauffe du site Jacob, du cinéma et de la mairie de Tonnerre

Monsieur Bonino annonce que les travaux d'installation d'une chaufferie commune composée d'une chaudière bois avec appoint au gaz desservant le lycée, le cinéma et la mairie de Tonnerre sont sur le point d'être réceptionnés. L'investissement global HT s'élève finalement à 175 716,74 € (au lieu de 185 500,00 € estimés à l'APD). La participation financière de la commune de Tonnerre s'élève, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la région approuvée par le conseil municipal le 18 mars 2011, à 42,55 %, soit 74 767,47 € HT (89 421,90 € TTC).

La première saison de chauffe du nouvel équipement sera lancée autour du 1^{er} octobre 2012.

La région Bourgogne a proposé à la ville une convention tripartite avec le lycée de Tonnerre confiant le suivi technique et financier de la gestion de l'équipement mutualisé au gestionnaire du lycée. Ce dernier est autorisé à souscrire tous les contrats d'approvisionnement et d'entretien nécessaires au fonctionnement de la chaudière mutualisée jusqu'à 10 000 € HT (pour chaque contrat). Les interventions impliquant une dépense supérieure à ce montant nécessiteront l'accord des copropriétaires. D'une durée de 10 ans correspondant à la période d'amortissement du bien, cette convention engage la ville de Tonnerre à participer aux dépenses de fonctionnement (combustibles et entretien) à hauteur de 42,55 %. Cette participation sera réglée sur factures établies par le lycée de Tonnerre les 15 octobre, 15 décembre, 15 janvier, 15 février, 15 avril et 15 mai de chaque année.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite de répartition des charges de fonctionnement de la chaufferie mutualisée au bois avec appoint gaz desservant le site Jacob du lycée Chevalier d'Eon, le cinéma et la mairie de Tonnerre.

Monsieur Dezellus demande si l'estimation des économies au prix constant du pétrole a été faite.

Monsieur Bonino explique que l'économie se fait sur la fourniture du bois avec une TVA à taux réduit. Une étude de déperdition avant les travaux a été également menée. En outre, il ressort d'une simulation que cet investissement sera amorti en moins de 9 ans.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Cession de véhicule et sortie de l'inventaire

Le professionnel Réparations tonnerroises auprès duquel a été acquis en 2012 un nouveau véhicule citerne a proposé une reprise de 150 € pour le véhicule Renault Trafic immatriculé 424 RQ 89 année 1997 n'ayant plus aucune valeur comptable mais qui avait été acquis 21 223,90 €.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser la cession du véhicule Renault Trafic immatriculé 424 RQ 89 année 1997 inscrit à l'inventaire sous les références « MT-00014-424RQ-1997 » à l'entreprise Réparations tonnerroises pour un prix de 150 € TTC ;
- Que le montant de cette cession soit encaissé à l'article 775, sous-fonction 01, service 230 du budget de l'exercice en cours ;
- Que la sortie de l'actif soit constatée par un mandat à l'article 675, sous-fonction 01, service 230, et par un titre de recettes à l'opération 000, article 2182 sous-fonction 01, service 230, pour un montant de 0 € ;
- Que la plus-value sera constatée par un titre de recettes à l'opération 000, article 192, sous-fonction 01, service 230, et par un mandat à l'article 676, sous-fonction 01, service 230, pour un montant de 150 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Tarifs des salles municipales – année 2013

Les demandes de location de salles commencent à affluer pour l'année 2013. Afin de permettre au service gestionnaire de ces demandes d'établir les contrats à titre onéreux,

Monsieur Lenoir propose,

- De voter le tarif des locations de salle et de matériel applicable à partir du 1^{er} janvier 2013 pour les locations de l'année 2013.

TARIF des SALLES COMMUNALES		Rez de chaussée de la Salle Polyvalente				- Espace polyvalent des Prés-Hauts (2) - Salle des Mulots - Caveau Dolto (3)				- 1er étage de la Salle Polyvalente - Salle polyvalente moyenne			
		Tonnerre		extérieurs		Tonnerre		extérieurs		Tonnerre		extérieurs	
		2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Congrès, réunions, assemblées générales à caractère politique, syndical et associatif (ne donnant pas lieu à perception d'un droit d'entrée ou de participation)	Journée	Gratuit	Gratuit	160,00	164,00	Gratuit	Gratuit	43,00	44,00	Gratuit	Gratuit	11,00	11,00
	En semaine ¹			128,00	131,00			34,40	35,20			8,80	9,00
Banquets, arbres de Noël, bals, lotos, manifestations donnant lieu à la perception de droit d'entrée ou de participation, organisées par des associations	Journée	160,00	164,00	320,00	328,00	45,00	46,00	107,00	110,00	11,00	11,00	21,00	21,50
	En semaine ¹ Tarif WE	128,00	131,00 246,00	256,00	262,00 492,00	36,00	37,00 69,00	85,60	0,00 165,00	8,80	9,00 16,50	16,80	17,20 32,25
Manifestations à caractère privé organisées par des particuliers	Journée	213,00	218,00	426,00	436,00	45,00	46,00	107,00	110,00	11,00	11,00	21,00	21,50
	En semaine ¹ Tarif WE	170,40	175,00 327,00	340,80	349,00 654,00	36,00	37,00 69,00	85,60	88,00 165,00	8,80	9,00 16,50	16,80	17,20 32,25
Manifestations à caractère commercial organisées par des sociétés commerciales ou par des associations dans un but lucratif	journée	426,00	437,00	640,00	656,00	107,00	110,00	176,00	180,00	21,00	21,50	43,00	44,00
	En semaine ¹	340,80	350,00	512,00	525,00	85,60	88,00	140,80	144,00	16,80	17,20	34,40	35,20

Tableau à changer : erreur sur 1 ligne

Il est en outre précisé :

- Caution demandée aux occupants : 320 € (sauf établissements publics locaux).
- En cas de remise des locaux non nettoyés, et quelle que soit la salle, il sera demandé un forfait de 320 €.
- (1) Application d'un abattement de 20% sur les tarifs en vigueur pour les locations en semaine, vendredi compris exceptés les jours fériés et les veilles de ceux-ci.
- Mise à disposition gratuite, une fois par année civile, pour une location par une association de Tonnerre pour une manifestation payante à but non lucratif.
- (2) Location uniquement les samedis et dimanches
- (3) Location uniquement les vendredis et samedis pour les événements privés à caractère festif

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Subvention association EVA

L'association « une Envie, un Voyage, une Action » dite « EVA » a été créée en 2011 par un Tonnerrois qui en est le président pour concrétiser une participation d'étudiants en école d'ingénieur – dont des Tonnerrois, à l'aventure du 4L Trophy qui est un raid humanitaire rassemblant des étudiants européens en études supérieures.

La 16^{ème} édition du 4L trophy se déroulera du 14 au 24 février 2013. L'association EVA a acquis une 4 L de type F6. Elle doit apporter à ce véhicule un certains nombres de modifications afin de concourir de Poitiers à Marrakech, destination finale de cette course.

Monsieur Lenoir propose,

- D'allouer une subvention de 200 € à l'association EVA dans le cadre de la participation de cette dernière au Trophy 4 L 2013 ;
- D'imputer cette participation à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir ajoute que la communauté de communes du Tonnerrois va participer dans les mêmes conditions.

22°) Subvention association Tonnerre-culture

La convention du 15 mai 2007 conclue entre la ville de Tonnerre et l'association Tonnerre Culture prévoit de soumettre chaque année au vote du conseil municipal le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de trois cents euros au profit de l'association si cette dernière justifie

avoir concrétisé un projet d'accueil d'une personnalité.

L'association Tonnerre Culture justifie avoir fait intervenir Monsieur Bernard Menez le 13 mars 2012.

Monsieur Lenoir propose,

- De verser à l'association Tonnerre Culture la subvention complémentaire de trois cents euros (300 €) pour l'année 2012 au titre de l'accueil d'une personnalité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Indemnisation d'un usager du domaine public routier victime d'un préjudice matériel

Le pneu du véhicule de M. C. a éclaté par contact avec un accessoire de voirie (plaque d'égout) cassé et débordant partiellement sur la chaussée.

La responsabilité de la ville étant engagée,

Monsieur Lenoir propose,

- D'indemniser cet usager à concurrence du coût de remplacement du pneu endommagé, soit 179,80 € ;

- D'imputer cette charge exceptionnelle à l'article 678 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Demande complémentaire de subvention à l'Etat (FNADT) et au département pour l'aménagement intérieur et l'ameublement de la médiathèque

La ville de Tonnerre a présenté une demande de subvention FEADER (programme 2007-2013) pour l'acquisition de la médiathèque dont la direction départementale des territoires a accusé réception le 17 février 2011.

Cette demande a été élargie à l'aménagement de la médiathèque par délibération du 27 janvier 2012 ; le montant global de l'aide européenne s'élevant alors à 354 725 €.

Le 26 juillet 2012, elle a officiellement été informée que ces enveloppes de fonds européens étaient vides et que l'Etat proposait d'utiliser le FNADT territorial-contrat de Pays à hauteur de 50 000 € pour le projet de médiathèque de Tonnerre.

Par ailleurs, le président du conseil général de l'Yonne a proposé d'apporter une aide complémentaire de 20 000 € à l'aménagement de la

médiathèque étant donné que les programmes voirie et acquisition du terrain de la caserne ne sont pas éligibles aux aides du département.

Monsieur Lenoir propose,

- De demander à l'Etat une subvention FNADT territorial à hauteur de 50 000 € ;
- De demander au département de l'Yonne une aide exceptionnelle pour l'aménagement et l'agencement de la médiathèque de Tonnerre à hauteur de 20 000 €.
- De prendre acte du plan de financement prévisionnel actualisé comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition (avec frais de notaire)	934 088,50 €	Subvention DRAC Acquisition	240 509,25 €
Maîtrise d'œuvre et annexes (CT SPS)	34 412,00 €	Subvention DRAC agencement	119 533,00 €
Travaux d'aménagement	74 760,19 €	CRB - Ville d'appui	211 880,00 €
Mobilier agencement	224 779,00 €	CRB Sectoriel	35 000,00 €
<i>Aménagement de façade</i>	<i>40 000,00 €</i>	<i>FNADT territorial</i>	<i>50 000,00 €</i>
Total H.T.	1 308 039,69 €	CGY convention 2012	37 838,00 €
		CGY septembre 2012	20 000,00 €
		<i>Ville de Tonnerre</i>	<i>607 295,45 €</i>
T.V.A.	253 532,01 €	FCTVA	239 516,00 €
Total TTC	1 561 571,70 €	Total TTC	1 561 571,70 €

Monsieur Lenoir explique qu'il est donné d'un côté 50 000,00 € et qu'ils sont retirés de l'autre côté puisqu'ils vont être pris sur un avenant au contrat de pays.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) DM 2 Ville

- Vu le budget primitif 2012 du budget principal et la DM 1 votée le 22 juin 2012 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant
658-999	Reversement subvention Fisac à Tonnerre en ville	7 160,00
Total		7 160,00

Recettes

Article	Objet	Montant
74718 - 999	Subvention Fisac récoltée pour Tonnerre en ville	7 160,00
Total		

Section d'investissement

Dépenses

Opération -Article	Objet	Montant	
0282 - 21318	Rétrocession parcelle association cultuelle	22 160,00	1
0124 - 21312	Fenêtres triangles	-10 000,00	2
0129 - 21534	Eclairage public Fg St Michel	-30 000,00	2
0141- 202	PLU révision générale	-8 700,00	2
0153 - 2188	Chaudière Rased Lices	-3 300,00	2
0153 - 2188	Alarme maternelle des Lices	-1 800,00	2
0160 - 2182	Acquisition véhicules	-2 150,00	2
0162 - 21312	Pasteur cour du bas	-17 000,00	2
0163 - 21318	Porte du Prieuré	-2 200,00	2
0163 - 2188	Chaudière bois - ajustement	48 320,00	1
21520178	Travaux en régie pour clôture aire de jeux Europe	-3 000,00	3
0182 - 21318	Travaux d'isolation sinistre piscine (attente expertise)	-33 000,00	2
0190 - 2151	Voirie	49 995,00	1
0191 - 21318	Immeuble Gauthier de Sibert mise hors d'eau	-29 700,00	2
0204 - 205	Numérisation des actes de l'état civil	-7 500,00	2
0240 - 21318	Rénovation façade Hôtel finances publiques	-13 200,00	2
0251 - 2111	Bras de dérivation - Partie travaux	-10 000,00	2
0252 - 21318	Vitrail Eglise St Pierre	-2 100,00	2
0252 - 21318	Maîtrise d'œuvre prog. Pluriannuel couvertures basse	-8 900,00	2
0258 - 2188	Pare ballon	-800,00	2
0249 - 2116	Reprise concessions St Pierre	-13 627,22	2
0265 - 2116	Reprise concessions cimetière des Lourdes	13 627,22	1
0278 - 21318	Mise en sécurité toiture et cheminée Thévenin	700,00	1
0285 - 21318	Médiathèque	-300 000,00	2
Article 2042/1312	Reverst Fisac Devantures, enseignes, aménagements	14 000,00	1
Article 2042/1312	Subv particuliers OPAH-RU	-25 000,00	2
Total		-373 175,00	

- (1) Crédits nouveaux
(2) Reprise de crédits

Recettes

Article	Objet	Montant
0031	Halte nautique - CRB	3 220,00
0162	Réfection cour Pasteur - DETR	-2 128,00
0190	Voirie - Conseil général	-46 000,00
0191	Gautier de Sibert - Drac et CGY	-14 947,00
0240	Rénovation de façade Hôtel des finances - Drac e	-10 600,00
0276	Centre de secours - CGY	-11 040,00
0285	Médiathèque	-305 680,00
Article 2042/1	Fisac - subvention Etat pour commerçants	14 000,00
Total		-373 175,00

Monsieur Lenoir indique que cette DM est influencée par la perte de subvention FEADER de 305 680 € sur la médiathèque ainsi que par l'impossibilité de réaliser les subventions prévues du département, celui-ci

n'acceptant de subventionner les collectivités de + 5 000 habitants qu'à hauteur de 37 500 € par an.

Il explique qu'avec la précédente DM un point complet sur la section d'investissement est fait, ce qui permet d'en mesurer l'exécution à cette époque de l'année. Il constate que le niveau d'exécution est bon.

Monsieur Lenoir annonce qu'il procèdera de même pour la section de fonctionnement au prochain conseil municipal.

Monsieur Dezellus s'interroge sur les subventions qui ne rentrent pas.

Monsieur Lenoir répond que c'est lié aux aléas de chantier de la Halle Daret. Tant que les travaux ne sont pas achevés, il n'y aura pas de versement de subvention.

A propos de la station d'épuration, la totalité du chantier est quasiment payée, il reste à recevoir de l'agence Seine Normandie 103 000,00 € plus 104 000,00 € ce qui nous fait un total de 207 000,00 €, sachant que ces sommes incluent également la participation de la commune d'Epineuil. Pour le cinéma, on attend une décision définitive du CNC.

Monsieur Lenoir rappelle que le sujet majeur est la perte des fonds européens ; le Tonnerrois y avait inscrit deux projets importants, qui plus est situés en zone de revitalisation rurale. Il a interrogé le secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) pour avoir l'explication de cette décision et connaître la destination des fonds européens.

Madame Dufit demande si les points financiers peuvent être abordés en début de séance car il est difficile d'aborder ces sujets importants à une heure avancée de la soirée.

Monsieur Lenoir répond par la négative, les points financiers doivent être validés en fin de conseil municipal.

Madame Aguilar est ravie de l'autosatisfaction de l'adjoint aux finances, elle constate que la musique est parfaite et que Monsieur Lenoir noie le poisson car le but de la manœuvre est de faire avaler des couleuvres.

En reprenant point par point la section d'investissement, elle constate qu'on perd 50 000 € pour le patrimoine et les bâtiments car on reprend des crédits sur l'immeuble Gauthier de Sinert, on considère que 300 000 € prévus sur la médiathèque sont finalement inutiles. Cela pose question sur le caractère sincère et équilibré du budget qui a été présenté en 2012.

Quant aux recettes, avant de les inscrire au budget, il convient de les vérifier.

Sur la médiathèque, le coût s'élève à plus de 1,4 millions d'€ et le FEADER devait couvrir 22,73 % de ce coût. La médiathèque pouvait se faire

soit dans l'immeuble Coeurderoy mais il a été choisi de procéder à l'achat d'un local neuf. En décembre 2010, la délibération portant sur l'acquisition de 500 m² dans un immeuble neuf a été présentée en urgence pour ne pas perdre des subventions. Les arguments de choix entre Coeurderoy ou autre bâtiment n'ont été présentés à aucun conseil municipal ou commission. Cette médiathèque est sortie du chapeau. Elle n'était pas dans le programme initial de la municipalité mais peut-être a-t-on voulu faire plaisir à l'adjoint au développement économique en acquérant cet espace dans l'immeuble neuf situé à proximité de la gare.

Madame Aguilar conclut que la gestion des finances et des projets laissent à désirer. Elle ne reviendra pas sur l'épisode Docomo.

Monsieur Bonino répond que Docomo n'avait en fait aucun argent à dépenser.

Monsieur Lenoir n'est pas étonné du long développement venant de Madame Aguilar et de la personne qui l'inspire. Or, il insiste pour dire qu'aucune irrégularité n'a été commise. Une erreur d'écriture a été commise sur les restes à réaliser de 2011, ce qui explique les 300 000 € de trop sur la médiathèque. Mais objectivement, cette erreur est une chance. Car elle permet d'amortir la perte provisoire de la subvention attendue au titre des fonds européens. A partir de là, tout le raisonnement de Madame Aguilar tombe. Par rapport aux bâtiments, ce n'est pas une réduction mais c'est une économie pour travaux moins élevés au final. On n'aura pas besoin de crédits restant, donc on les récupère. Concernant l'immeuble Gauthier de Sibert, on a investi une fortune sur ce bâtiment pour au final devoir le mettre hors d'eau cette année.

Sur l'argument relatif à la certitude des recettes d'investissement avant d'inscrire une subvention, il fait remarquer que dans le domaine des fonds européens, la ville disposait d'un accusé de réception de dossier complet lors de l'inscription des prévisions budgétaires.

Madame Aguilar donne lecture d'un passage du courrier de Monsieur Lenoir au SGAR que les élus ont reçu en copie en critiquant la formule « *permettrait d'espérer un financement de 350 000 €* ».

Monsieur Lenoir propose à Madame Aguilar de lui donner ses courriers à corriger si la formule de style employée ne lui convient pas.

Madame Aguilar est d'avis que d'autres termes sont à employer dans ces circonstances.

Monsieur Lenoir reprend sur la médiathèque en demandant s'il y a un sujet d'immeuble ou de service public. Il s'agit d'une question de service public.

Madame Dufit quitte l'assemblée.

Monsieur Lenoir poursuit en rassurant ses collègues qu'il ne s'agit pas de laisser l'immeuble Coeurderoy tomber en ruines. Pour autant, il ne faut pas y laisser le service public car le lieu n'y est pas adapté. Une fois le bâtiment vide, il sera fermé et la municipalité a déjà dit ce qu'elle comptait en faire.

Madame Aguilar est d'avis qu'il eut fallu pouvoir comparer les deux façons de gérer le service public et envisager une réorganisation de l'immeuble Coeurderoy.

Monsieur Bonino demande pourquoi faire 25 études pour les mettre dans des tiroirs. Un choix a été fait, dans ces conditions, il n'y a pas de comparaison qui vaille.

Madame Aguilar réplique qu'on a trompé tout le monde en prétendant que l'immeuble Coeurderoy reviendrait plus cher. Car la médiathèque coûte très cher. Il va falloir l'acheter car la commune n'en est pas encore propriétaire.

Monsieur Dezellus rappelle que l'achat s'est fait en l'état futur d'achèvement. La réception s'est faite entre la SCI Dunant et les entreprises. La livraison à la ville s'est faite le 11 mai 2012. La ville est propriétaire.

Madame Aguilar demande depuis quand la ville est propriétaire.

Il lui est répondu que c'est depuis le 11 mai 2012.

Ce point est adopté à la majorité, Madame Aguilar (et Madame Prieur) ainsi que Monsieur Drouville votent contre ; Monsieur Gourdin (et Madame Hédou) s'abstiennent.

26°) DM 1 Cinéma

- Vu le budget primitif 2012 du budget du cinéma ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant
605	Fournitures pour travaux en régie	1 200,00
6215	Heures de travaux en régie	690,00
64	Charges de personnel	8 000,00
Total		9 890,00

Recettes

722	Travaux en régie pour numérisation	1 890,00
74718	CNASEA	5 894,00
74748	Subvention d'équilibre	2 106,00
Total		9 890,00

Section d'investissement

Dépenses

Opération -Article	Objet	Montant
3001- 2188	Equipement de projection numérique	11 480,00
213183001	Travaux en régie numérisation	1 890,00
Total		13 370,00

(3) Crédits nouveaux

(4) Reprise de crédits

Recettes

Article	Objet	Montant
1311	Subventions numérisation	13 370,00
Total		13 370,00

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Motion SNCF

La direction SNCF de l'établissement Voyageurs Bourgogne envisage une réorganisation des horaires du guichet de la gare de Tonnerre à partir du 1^{er} décembre 2012.

Depuis la mise en place du cadencement, l'augmentation de la fréquentation est visible. C'est pourquoi le conseil municipal regrette ce projet de fermeture du guichet à certaines heures de pointe.

Très attaché aux services publics de qualité,

Il est proposé,

- De demander à la direction de réétudier son projet.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Blot indique que le guichet ne sera plus ouvert que de 8 à 12h00 le matin et de 14 à 18h00 l'après-midi. Les périodes du déjeuner et celle tôt le matin vont disparaître. Ainsi, la direction SNCF souhaite que les usagers prennent leurs billets de train par Internet. Mais la disparition de service concerne aussi ceux qui acquièrent leur billet sur Internet et qui souhaitent le retirer en gare.

Monsieur Gourdin ajoute que le plus grave est que l'office du tourisme reçoit entre 50 à 100 appels par mois d'usagers que la SNCF renvoie

vers l'office de tourisme pour avoir des renseignements sur les horaires des trains. La SNCF dirige de plus en plus souvent les usagers auprès des offices de tourisme. Dans ces conditions, autant mettre le point d'information des voyageurs à l'office de tourisme, mais Monsieur Gourdin demandera une subvention à la SNCF.

Monsieur Blot confirme en prenant l'exemple de l'office de tourisme de Montard qui vend des billets de train. Le désir de la direction SNCF est de supprimer du personnel statutaire pour les remplacer par des contractuels ou du personnel hors statut.

Monsieur Dezellus rajoute que sans personnel au guichet, l'on peut utiliser la borne pour obtenir des billets, mais que celui-ci est souvent en panne.

En résumant, Monsieur Fourcade conclut que pour acheter un billet on a le choix entre l'automate et l'office de tourisme !

Monsieur Bernard ajoute que désormais, les abonnements avec tram à Dijon ne peuvent plus être achetés en gare de Tonnerre. Il faut nécessairement s'adresser au guichet de Dijon.

QUESTIONS DIVERSES

- SDIS

Monsieur Lenoir rapporte la discussion avec le SDIS sur la contribution de la ville de Tonnerre. Il a été demandé que l'évolution de la population et du potentiel fiscal soient pris en compte dans son calcul. Aucun accord n'a été trouvé.

Madame Aguilar souhaite en savoir un peu plus.

Monsieur Fourcade propose de revenir sur ce point en commission des finances.

Madame Aguilar souhaite avoir plus d'éléments : si les bases seront revues, à partir de quand le seront-elles ?

Monsieur Fourcade lui répond le plus tôt possible.

Monsieur Lenoir indique que le sujet est plus grave qu'il n'y paraît. Il touche toutes les communes de l'Yonne et le département qui contribue également. Les critères retenus par le SDIS lors de la départementalisation en fonction des données démographiques et fiscales n'évoluent pas. La ville de Tonnerre connaît une baisse de sa population et de son potentiel fiscal. On doit tenir compte de ces données objectives connues pour déterminer la contribution de la ville au SDIS.

Monsieur Lenoir ajoute que la ville de Tonnerre paye plus que les

autres proportionnellement à l'évolution de sa population. La municipalité s'est engagée à ne pas augmenter les impôts. Elle a respecté ses engagements en limitant à 2,5 % l'augmentation sur toute la durée de son mandat. Pour autant, il faut voir où on paye plus que les autres communes. Ce n'est pas en terme de masse salariale, pas en terme de charges de fonctionnement. On paie plus sur les interventions extérieures et notamment pour la contribution au SDIS. Face à ce constat, il y a deux possibilités : soit on se met la tête dans le sable mais alors on ne se plaint pas de payer trop d'impôts ; soit on n'accepte pas la situation et on négocie ou on s'affronte si les discussions n'aboutissent pas.

Madame Aguilar fait remarquer que les règles du CASDIS s'appliquent à toutes les communes et les autres communes paient leur contribution.

Monsieur Lenoir rappelle les critères applicables et qu'ils ne sont pas actualisés. Dans ce cas, autant appliquer des critères forfaitaires.

Monsieur Fourcade conclut que les communes qui paient se sont mis la tête dans le sable.

Madame Aguilar rappelle que les 50 000 € retenus chaque année par la ville représentent maintenant 150 000 € réclamés par le SDIS et qu'il faut les payer. Quand il existe une règle, on doit la respecter jusqu'à ce qu'elle change.

Monsieur Lenoir rappelle que la collectivité a demandé en 2010 l'actualisation des critères pour l'avenir. L'avenir est devenu du passé.

- Foire exposition de Tonnerre

Madame Bouc s'interroge sur le devenir de la foire exposition. Elle a entendu le discours d'inauguration de la foire de Monsieur Fourcade selon lequel la foire doit évoluer. Elle voudrait savoir ce que cela veut dire.

Monsieur Fourcade explique que la foire s'est bien passée pour sa 70^{ème} année. Il est certain que cette foire doit évoluer, le Président de la foire s'est lui-même exprimé en ce sens. La même problématique existe pour la foire d'Auxerre ou celle de Montbard.

Monsieur Fourcade a constaté une diminution d'exposants locaux, un professionnel habitant Tonnerre se souvient de la foire exposition quand « la rue de l'hôpital était noire de monde ».

Il propose un partenariat entre Tonnerre en ville et la municipalité. Il aimerait que la rue de l'hôpital soit noire de monde pendant la foire comme pendant les Médiévales. L'union commerciale pourrait organiser une braderie par exemple.

Monsieur Fourcade va rencontrer un professionnel de

l'événementiel. Les conseillers seront associés. Il devrait en ressortir des propositions à présenter au président de la foire.

Il pense, par exemple, qu'il vaut mieux deux fois plus d'exposants avec une location moins chère.

Monsieur Gourdin répond que le mode de commerce a évolué et que les stands doivent amortir les frais de fonctionnement. Il ajoute que la seule solution pour le comité de la foire serait effectivement de diminuer le coût des stands et de créer des animations susceptibles de faire venir du monde. Malheureusement cela n'est pas possible pour le budget de la foire.

Monsieur Fourcade a remarqué l'absence de vigneron de Tonnerre sur la foire.

Monsieur Gourdin fait remarquer que les vigneron ne participent même pas aux Foudres du Tonnerrois.

- Ecole de la 2^{ème} chance

Madame Lanoue, en tant que présidente de l'école de la 2^{ème} chance de Tonnerre, annonce sa satisfaction car le 1^{er} octobre 2012, la première session va démarrer avec 20 stagiaires dans les locaux de 296 m² mis à disposition par le Pays du Tonnerrois au pôle d'excellence rurale.

Monsieur Fourcade donne rendez-vous à ses collègues qui le souhaitent le lendemain matin à 11h00 en salle du conseil à l'occasion de la réception du comité de jumelage et du maire de Dobris.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal est prévu le 2 novembre 2012. Il lève la séance à 0h05.

Le secrétaire de séance,

Sylviane Ull Gravae Lagae